



DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRETE N°14561

INTERDISANT LE STATIONNEMENT le dimanche 17 septembre 2023 de 02h00 à 20h00

- Avenue Georges Clémenceau depuis la rue Chevreul jusqu'à la rue Roger François,
- Roger François depuis l'avenue Georges Clémenceau jusqu'à la rue Renard,
- Avenue Gambetta depuis la rue Georgetum jusqu'à la rue Victor Basch,
- Parking du NECC, parking du Marché et parking du Morvan

Le Maire de Maisons-Alfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-21-1,

VU l'ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°12599 réglementant la tenue des brocantes et des vide-greniers sur le domaine public communal.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la brocante organisée par l'Association des Commerçants et Artisans de Charentonneau en toute sécurité.

ARRETE :

ARTICLE 1°- Le dimanche 17 septembre 2023 de 02h00 à 20h00 sans interruption, le stationnement sera interdit :

- Avenue Georges Clémenceau depuis la rue Chevreul jusqu'à la rue Roger François,
- Roger François depuis l'avenue Georges Clémenceau jusqu'à la rue Renard,
- Avenue Gambetta depuis la rue Georgetum jusqu'à la rue Victor Basch,
- Parking du NECC, parking du Marché et parking du Morvan

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance aux extrémités de ces sections.

ARTICLE 3°- La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les Services Municipaux et devra être déposée dès la fin de la brocante. Le nombre de personne que l'organisateur doit mettre à disposition ne saurait être inférieur à 7. Il appartiendra à l'organisateur d'assurer la sécurité de la brocante en plaçant 2 personnes chargées de la surveillance à chaque accès qui devront s'assurer que seuls des piétons y pénètrent. Le service de la voirie mettra pour cela en place des blocs de béton pour clore l'accès aux rues en y ménageant 6 passages en chicane à raison de 3 barrières de voirie en passage.

ARTICLE 4° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5° - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6° - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 08 septembre 2023



Perrain
Marie-France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val de Marne

MIS EN LIGNE LE 13/09/23